

CRP 48(1)

COUNCIL
OF EUROPE



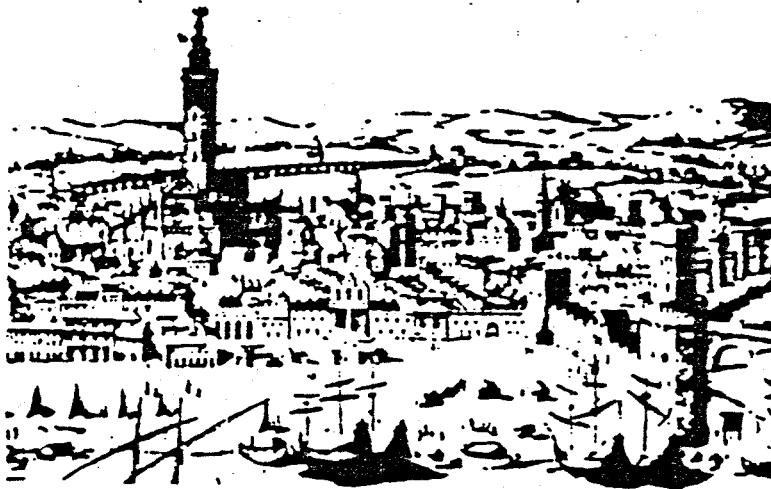
CONSEIL
DE L'EUROPE

CONFÉRENCE PERMANENTE DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

CONF/Hist (85) 13 - F

5^e CONFRONTATION EUROPÉENNE DES VILLES HISTORIQUES

Séville (Espagne), 8-10 mai 1985



DÉCLARATION FINALE

STRASBOURG
1985

Les élus et fonctionnaires des collectivités locales et régionales et les représentants des associations indépendantes participant à la 5e Confrontation européenne des villes historiques organisée par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, en collaboration avec le Forum des villes historiques d'Europa Nostra, à l'invitation de la municipalité de Séville :

1. remercient vivement la ville de Séville de l'accueil chaleureux qu'elle a réservé à cette Confrontation ;
2. réaffirment les principes définis dans les déclarations adoptées lors des confrontations précédentes à Split (1971), Strasbourg (1976), Munich/Landshut (1978) et Fribourg (1981) ainsi que dans la Déclaration d'Amsterdam ;
3. considèrent que, s'il est manifeste que l'intérêt de la conservation du patrimoine architectural est de plus en plus largement reconnu, beaucoup reste à faire pour la protection du bâti historique de l'Europe et de son environnement contre la destruction irréfléchie ou spéculative ou la reconstruction totale et rappellent que, d'une façon générale, priorité doit être donnée à la réhabilitation du tissu existant ;
4. déplorent que, face à la crise économique, les crédits alloués à la conservation du patrimoine architectural aient baissé dans de nombreux pays européens par rapport au niveau atteint lors de l'Année européenne du patrimoine architectural en 1975 ;
5. soulignent qu'il faut faire preuve d'imagination dans la recherche de nouvelles utilisations car c'est l'une des meilleures approches de la conservation positive et, parfois, le seul moyen de sauvegarder des bâtiments ou des quartiers anciens ;
6. affirment la nécessité de préserver, lors de la réhabilitation des quartiers anciens, le tissu à la fois social et physique et d'assurer la participation de toute la population locale concernée ;
7. se félicitent de constater que, dans de nombreuses régions d'Europe, les jeunes sont de plus en plus sensibles à leur cadre de vie et considèrent que les pouvoirs publics devraient soutenir leurs initiatives créatrices, visant en particulier la réhabilitation du bâti ancien par leurs propres efforts ;
8. souhaitent que des efforts soient faits pour encourager la participation des femmes à la conservation du patrimoine architectural ;
9. soutiennent les appels en faveur d'une action urgente et efficace des gouvernements pour lutter contre la pollution atmosphérique qui met gravement en péril le patrimoine architectural ;
10. pour ces motifs, demandent aux autorités concernées de poursuivre les objectifs définis dans l'annexe à la présente Déclaration ;

11. saluent le fait que, conformément au souhait exprimé dans la Déclaration de Fribourg, le 10e anniversaire de l'Année européenne du patrimoine architectural sera marqué par la tenue d'une deuxième Conférence des Ministres responsables du patrimoine architectural dans les États membres du Conseil de l'Europe et demandent aux Ministres de prendre en compte les recommandations contenues dans la présente Déclaration ;
12. demandent au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe :
 - de poursuivre les améliorations récentes réalisées en matière de diffusion de l'information dans le domaine du patrimoine architectural en permettant au bulletin "Un avenir pour notre passé" de paraître dans d'autres langues européennes et en lui assurant, par une augmentation notable du tirage, une diffusion plus large ;
 - de prévoir la collecte et la diffusion des informations sur les encouragements financiers et fiscaux à la conservation dans les États européens et de faciliter ainsi la connaissance des différents systèmes et la recommandation des meilleures pratiques ;
 - d'utiliser pleinement la Campagne européenne pour le monde rural afin d'assurer une large diffusion des travaux entrepris au Conseil de l'Europe depuis l'Appel de Grenade en 1977 en faveur de la défense du patrimoine rural et de veiller à ce que cet effort se poursuive et couvre des problèmes comme celui des villages abandonnés ;
 - de rechercher des possibilités concrètes pour la mise sur pied d'une coopération avec la Communauté européenne dans le domaine du patrimoine architectural ;
 - de donner une suite rapide aux demandes répétées de l'Assemblée Parlementaire et de la CPLRE en adoptant une Convention européenne garantissant une réduction importante de la pollution atmosphérique, notamment pour le dioxyde de soufre ;
13. demandent aux pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe de prendre une part active au programme d'aide technique dans le domaine du patrimoine architectural selon des modalités qui pourraient être définies d'un commun accord par la CPLRE et le Comité directeur pour les politiques urbaines et le patrimoine architectural.

ANNEXEI. EN CE QUI CONCERNE LA REUTILISATION DES BATIMENTS ANCIENS

Les instances compétentes aux niveaux national, régional et local devraient :

- établir et publier des inventaires exhaustifs des bâtiments historiques vacants ou sous-utilisés susceptibles de se prêter à des utilisations nouvelles ; INVENTAIRES
- promouvoir l'adoption des politiques d'utilisation du sol permettant d'encourager la préservation des bâtiments historiques et de limiter les possibilités de construire en site neuf lorsqu'il existe un excédent de bâtiments anciens vacants ou sous-utilisés ;
- garder à l'esprit que la souplesse et l'innovation dans les utilisations autorisées pour les bâtiments anciens peuvent permettre à des quartiers en dégradation de se régénérer d'eux-mêmes, sans nécessiter d'investissements majeurs en sites ou en infrastructures nouvelles ;
- reconnaître le fait indéniable que la présence de bâtiments historiques intéressants attire les touristes et accroît de ce fait même le potentiel économique d'une zone, et augmenter en conséquence leur aide aux projets présentant un intérêt touristique, tout en s'assurant que le développement du potentiel touristique soit réalisé en prenant également en compte l'environnement en général ;
- encourager les banques et autres institutions financières à examiner la possibilité d'investir davantage dans la réutilisation des bâtiments anciens et promouvoir des opérations de conservation intégrée créatrices, comme alternative à l'investissement dans la construction neuve ;
- agir suivant le principe que la nouvelle utilisation des bâtiments anciens (notamment les églises) doit être compatible autant que possible avec leur caractère et leur utilisation initiale et que la transformation devrait avoir un caractère réversible.

II. EN CE QUI CONCERNE LES ASPECTS ECONOMIQUES ET FINANCIERS
DE LA CONSERVATION

1. L'intérêt porté aux bâtiments historiques s'étend désormais, dans tous les pays d'Europe, non plus seulement aux monuments mais à l'ensemble des bâtiments construits dans le passé ; cet élargissement de la notion d'ensemble historique conduit à poser dans des termes renouvelés le problème du financement des travaux de restauration et de réhabilitation.
2. Pour relancer l'activité économique et enrichir la vie sociale dans les quartiers anciens, il est nécessaire que les propriétaires, les commerçants, les artisans retrouvent l'envie d'investir dans ces quartiers.
3. En conséquence, les autorités concernées devraient :
 - a. agir dans le sens développé au chapitre III pour mieux associer les acteurs économiques privés à l'oeuvre de réhabilitation ;
 - b. étudier leurs régimes d'aides financières et d'avantages fiscaux afin de modifier les dispositions qui ont pour conséquence de favoriser la construction neuve en périphérie par rapport à la réutilisation de locaux existants (par exemple les règles ayant pour conséquence de soumettre la réhabilitation des bâtiments anciens à la TVA alors que les constructions neuves en sont exonérées) ;
 - c. étendre au contraire les régimes d'aide à la réhabilitation, notamment pour faciliter l'installation des jeunes dans les quartiers anciens dont la population vieillit ;
 - d. rechercher les formules permettant de mobiliser les capitaux privés afin d'obtenir un effet multiplicateur des aides publiques et de dynamiser les initiatives individuelles.
4. Les travaux réalisés sur les bâtiments historiques sont intensifs en main d'oeuvre et demandent des connaissances spécifiques ; toutes les instances publiques devraient accorder une plus grande attention au potentiel d'emplois que présente la conservation du patrimoine architectural.

III. EN CE QUI CONCERNE LA REHABILITATION DES ENSEMBLES ANCIENS

1. Devant la difficulté de concilier les objectifs économiques et sociaux de la réhabilitation des ensembles anciens, la prise de décision doit se situer au niveau des collectivités locales en tenant compte des caractéristiques propres à chaque quartier ; les villes doivent pouvoir adapter aux besoins locaux les politiques financières définies sur le plan national ou régional et leur efficacité en relation avec les objectifs locaux ;

2. Les autorités devraient :

- reconnaître que le plan technique et le plan social doivent aller de pair et se fonder dans toute la mesure du possible sur le consensus obtenu grâce au dialogue constant entre aménageurs, conservateurs, architectes et usagers ;
- promouvoir dans ce but une réelle participation de la part des habitants, des propriétaires, des artisans et des commerçants locaux à la prise des décisions concernant les grands secteurs à réhabiliter en veillant à ce que le cadre de vie soit amélioré et adapté aux besoins de ceux qui y vivent et y travaillent ;
- éviter de porter atteinte au tissu bâti existant mais au contraire réaménager les espaces extérieurs et intérieurs, en utilisant des matériaux de construction traditionnels pour la réhabilitation des rues, des places et des cours ;
- prendre des mesures urgentes pour remédier à la diminution du nombre des artisans qualifiés qui s'est poursuivie malgré les efforts du Conseil de l'Europe et soutenir en particulier le développement du Centre européen pour la formation des artisans à Venise ;
- essayer de sauvegarder également la structure sociale des quartiers anciens en associant les mesures de réhabilitation du parc immobilier à des mesures en faveur des groupes sociaux défavorisés qui, sans cela, risqueraient de ne pas pouvoir rester sur place ni d'y retourner après réhabilitation ;
- adopter des mesures efficaces pour lutter contre la spéculation immobilière.

IV. EN CE QUI CONCERNE L'ASSOCIATION DES JEUNES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE

Les autorités compétentes aux niveaux local, régional ou national devraient :

- associer les jeunes au processus d'amélioration de leur cadre de vie ;
- accorder toute l'aide possible (subventions, assistance technique, etc) aux jeunes qui s'engagent dans des projets d'auto-réhabilitation pour se loger ou exercer une activité artisanale, en reconnaissant qu'une telle approche est non seulement économique en termes de coûts directs, mais également porteuse d'avantages en ce qu'elle
 - . incite les jeunes à résoudre par eux-mêmes leurs problèmes de logement ;
 - . aide les jeunes à se sentir concernés par l'avenir du quartier où ils vivent ;
 - . offre aux jeunes un espace où ils peuvent développer leurs propres aspirations culturelles, tout en les encourageant à respecter les aspirations d'autres groupes sociaux et à y prendre part ;

- . aide les jeunes à acquérir une expérience qui leur permettra peut-être de trouver un emploi par la suite ;
- mettre à disposition des fonds pour des programmes de formation professionnelle proche des réalités dans le domaine de la conservation apportant aux jeunes des connaissances qui pourront leur être utiles à long terme ;
- intégrer la formation des artisans dans les structures de l'enseignement, en la modulant vers l'enseignement professionnel, l'enseignement technique, l'enseignement artistique et reconnaître les qualifications ainsi obtenues ;
- exiger des entrepreneurs de restauration que, là où c'est possible, au moins une partie de leur personnel soit dotée de telles qualifications ;
- faire prendre conscience, à travers les programmes scolaires, de l'importance du patrimoine architectural et de la contribution artistique et technique des artisans à sa conservation et à sa réhabilitation.

V. EN CE QUI CONCERNE LA MENACE POSEE PAR LA POLLUTION DE L'AIR

1. Les destructions occasionnées aux monuments et bâtiments historiques par la pollution de l'air, en particulier les "pluies acides", sont un phénomène qui s'aggrave rapidement en étendue et en intensité.
2. Le coût des dégâts matériels causés par la pollution à l'ensemble de notre environnement bâti et naturel représente plusieurs fois le coût de mesures de protection active.
3. Les gouvernements, ainsi que les collectivités locales et régionales devraient :
 - accroître d'urgence les ressources disponibles pour tester et mettre en oeuvre des moyens réellement efficaces pour éliminer ou neutraliser les substances nocives ;
 - prendre d'urgence des mesures beaucoup plus énergiques que par le passé pour empêcher à la source les émissions de substances nocives ;
 - en particulier, mettre en oeuvre le principe que les responsables de la pollution devraient être obligés de supporter une part correspondante du coût énorme de la réparation des dommages occasionnés à l'environnement construit ;
 - coopérer immédiatement à l'échelon européen, avant qu'il ne soit trop tard pour faire face à cette menace grandissante.
4. Les collectivités locales et régionales devraient agir rapidement afin de mettre en oeuvre les recommandations contenues dans l'annexe de la Résolution 151 portant sur la "mort des forêts, asphyxie des villes - action des collectivités locales et régionales" adoptée par la CPLRE à sa 19e session (octobre 1984).